

DEPARTEMENT de l'AIN
 ARRONDISSEMENT de BELLEY
 CANTON d'AMBERIEU EN BUGEY
COMMUNE d'AMBRONAY
 Tél 04.74.38.13.32 – fax 04.74.34.08.94
 VM/DDB

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
 CONSEIL MUNICIPAL du 6 Avril 2023 à 20 H 30**

Le six avril deux mil vingt-trois à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambronay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MANCUSO, Maire.

En présence de 7 personnes dans le public.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.04.2023

Présents :

Mr MANCUSO Vincent, Maire

Mme LEVRAT Gisèle, Mr BUFFET Frédéric, Mme SACCO Marina, Mr FOURNIER Gabriel, Mme DANIOU-BLANC Delphine, Mr NASSIA Ben Amar, Mme VALOUR Lucette, Mr SIMON Pascal, Mr RATAJCZAK Jean-Pierre, Mr GIACONE Philippe, Mr TERKUCI Edmond, Mme WIMMER Elodie, Mme LANNEZ Christelle, Mme PORT-LEVET Maryline, Mme MAGDELAINE Ghislaine, Mr DEMBLOQUE Albans, Mme CHANUSSOT Emilie, Mme BARILLOT Marie-Christine, Mr BONETTI Pascal, Mme LETENEUR Véronique, Monsieur BELLATON Marc

Absents excusés : Mme AUGOYAT Anne-Sophie qui donne procuration à Mme MC BARILLOT

⇒ **Vérification du quorum :**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose Mme Delphine Daniou-Blanc, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Delphine Daniou-Blanc comme secrétaire de séance.

o – Lieux possibles de réunion des conseils municipaux de la commune d'Ambronay

Monsieur le maire expose, qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT, « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances », à la « Maison des Associations » ou exceptionnellement à la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que sera défini comme lieu de réunions possible des conseils municipaux de la commune d'Ambronay : la Mairie, la « Maison des Associations » ou la Salle Polyvalente.

- **Précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population d'Ambronay.

Mme Barillot s'étonne de la possibilité de choisir 3 lieux; sous son mandat on lui avait expressément demandé de choisir un lieu unique.

M. Vincent Mancuso précise que le lieu par défaut sera la mairie et que les 2 autres lieux sont des solutions alternatives.

1 – Attribution des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les indemnités de fonction des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 constatant l'élection du maire et de **6 adjoints**,

Vu les arrêtés de délégations données à Monsieur Pascal SIMON, à Madame Lucette VALOUR et Madame Emilie CHANUSSOT, Conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Considérant que pour l'ensemble des communes, l'indemnité d'un conseiller municipal délégué doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a décidé de fixer une indemnité inférieure au barème, à savoir :

- ◆ Maire : 36 % de l'indice 1027
- ◆ Adjointes : 15 % de l'indice 1027
- ◆ Conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice 1027

Monsieur le maire informe que les conseillers municipaux exerçant une délégation de fonctions reçue du maire par arrêté, peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-24-II et III du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette limite est constituée par l'enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser, c'est-à-dire les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour ce calcul, les adjoints pris en compte, sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions (base du nombre réel d'adjoints). En outre, ils doivent détenir une délégation de fonctions et l'exercer.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonctions.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2023 constatant l'élection du maire et de **6 adjoints**,

VU les arrêtés de délégations données à Monsieur Pascal SIMON, à Madame Lucette VALOUR et Madame Emilie CHANUSSOT, Conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer avec effet au 5 Avril 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- ♦ Maire : 36 % de l'indice 1027
- ♦ Adjoints : 15 % de l'indice 1027
- ♦ Conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués (Annexe 1).

ANNEXE N° 1

			Indemnités maximales susceptibles d'être allouées au 01/07/2022 (Montant mensuel indice brut 1027 : 4.025,53 €)		Indemnités allouées (Montant mensuel indice brut 1027 : 4.025,53 €)	
			Indemnité brute mensuelle	% de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle	% de l'indice brut 1027 fixé par le CM
MANCUSO Vincent	Maire	Indemnité de fonction Maire	2 077,17 €	51,60%	1 449,19 €	36%
LEVRAT Gisèle	1 ^{er} Adjoint	Indemnité de fonction Conseil Municipale	797,05 €	19,80%	603,83 €	15%
BUFFET Frédéric	2 ^{ème} Adjointe	Indemnité de fonction Conseillère Municipal	797,05 €	19,80%	603,83 €	15%
SACCO Marina	3 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction Conseil Municipale	797,05 €	19,80%	603,83 €	15%
FOURNIER Gabriel	4 ^{ème} Adjointe	Indemnité de fonction Conseillère Municipal	797,05 €	19,80%	603,83 €	15%
DANIOU-BLANC Delphine	5 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction Conseil Municipale	797,05 €	19,80%	603,83 €	15%
NASSIA Ben Amar	6 ^{ème} Adjoint	Indemnité de fonction Conseillère Municipal	797,05 €	19,80%	603,83 €	15%
CHANUSSOT Emilie	Conseillère déléguée	Indemnité de fonction Conseillère Municipale déléguée			362,30 €	9%
VALOUR Lucette	Conseillère déléguée	Indemnité de fonction Conseillère Municipale déléguée			362,30 €	9%
SIMON Pascal	Conseiller délégué	Indemnité de fonction Conseiller Municipal délégué			362,30 €	9%
			6 859,47 €	170,40%	6 159,06 €	153,00%

Dans le champ de leurs délégations, les adjoints et conseillers municipaux délégués assumeront les missions suivantes :

Gisèle LEVRAT – 1^{er} adjoint

Madame Gisèle LEVRAT est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Urbanisme
- Tourisme
- Développement économique
- Relations avec le Centre Culturel de Rencontre (CCR)

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi du budget, des analyses financières et document d'orientation budgétaire.
- Élaboration des dossiers de subventions, de financements et d'investissements.
- Développement économique, du tourisme et des relations avec le Centre Culturel de Rencontre (CCR).
- Étude, instruction, élaboration des Permis de Construire (PC), Déclarations Préalables (DP), Certificats d'Urbanisme (CU), secondée par M. Gabriel FOURNIER.

Frédéric BUFFET – 2^{ème} adjoint

Monsieur Frédéric BUFFET est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Propriétés communales
- Bâtiments communaux
- Bois et terrains communaux
- Réseaux incendie
- Personnel communal extérieur

Il exercera les fonctions suivantes :

- Veiller à l'entretien des bâtiments communaux
- Organisation du travail des agents extérieurs
- Mise aux normes de la défense incendie
- Veiller à la bonne gestion du patrimoine communal : terrains, bois
 - Propriétés communales

Marina SACCO – 3^{ème} adjoint

Marina SACCO est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie associative
- Affaires scolaires et sociales

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Veiller au bon développement de la vie associative et sportive
- Evaluation des besoins annuels des groupes scolaires
- Relation entre la mairie et les parents d'élèves

Gabriel FOURNIER – 4^{ème} adjoint

Monsieur Gabriel FOURNIER est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Monuments historiques
- Cimetière
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Il exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration des dossiers concernant le noyau historique
- Aménagement du cimetière
- Suivi des dossiers d'élaboration des plans de prévention des risques inondation (PPRI) et plan communal de sauvegarde (PCS)
- Suivi des relations avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), l'Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Suivi du dossier de Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Delphine DANIQU-BLANC – 5^{ème} adjoint

Madame Delphine DANIQU-BLANC est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cantine
- Développement durable
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Relation avec les gestionnaires des services du Restaurant Scolaire et de l'accueil de loisirs, s'assurer du bon fonctionnement et des besoins
- Veiller à un développement harmonieux du cadre de vie
- Cheminement doux, mobilité

Ben Amar NASSIA – 6^{ème} adjoint

Monsieur Ben Amar NASSIA est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Hydraulique
- Carrières
- Electricité

Il exercera les fonctions suivantes :

- Prévoir les travaux annuels de voirie et suivre leur bon déroulement et exécution
- Veiller à la bonne gestion des plans d'eau, des travaux hydrauliques et à l'aspect environnemental de l'exploitation des carrières

Pascal SIMON – Conseiller municipal délégué

Monsieur Pascal SIMON est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Personnel communal extérieur

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi du bon déroulement et de la bonne exécution des travaux du personnel extérieur et s'assurer du suivi de la propreté de la commune.

Lucette VALOUR – Conseillère municipale déléguée

Madame Lucette VALOUR est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- CCAS
- Conseil Municipal Jeunes
- Lien social

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement du CCAS
- Suivi du lien social avec nos anciens
- Suivi de la mise en place et du fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes.

Emilie CHANUSSOT – Conseillère municipale déléguée

Madame Emilie CHANUSSOT est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Information et communication

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Rassembler la documentation des associations et autres infos dans tous les domaines utiles aux habitants pour élaboration des bulletins d'informations communaux habituels.
- Suivi du réseau informatique
- S'assurer de la bonne diffusion des informations municipales sur les différents canaux de communication

Mme Marie Christine Barillot fait remarquer qu'en 2020 il lui avait été reproché la nomination de 6 adjoints.

M. Vincent Mancuso indique que ce partage de l'enveloppe budgétaire en 10 parts a pour objectif de mieux partager le travail et de permettre au collectif de s'investir pleinement dans leurs fonctions en prenant des délégations.

2 – Délégation du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour toute la durée du mandat, dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines, ci-après, et de préciser les montants et conditions applicables dans le cadre de certaines délégations :

Article 1er -

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 75 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, **après avis de la Commission d'Urbanisme** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **dans tous les cas**, ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 15 250 €** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 500.000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, **après avis de la Commission d'Urbanisme** ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, **après avis de la Commission d'Urbanisme**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

3 – Approbation du nombre et de la nature des comités consultatifs

Monsieur le maire informe que les comités consultatifs ont le même rôle que les commissions municipales. Ils sont prioritairement chargés d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Ils ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les membres y discutent des projets ou des problèmes et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

La composition de ces comités est différente des commissions municipales car des personnes non-élus peuvent être membres de ces comités

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal **envisage de créer 9 comités consultatifs**, dont leur nature sont les suivantes :

- 1-Patrimoine historique – Cimetière – PPRI – Affaires Culturelles
- 2-Finances – Budget – Programmation
- 3-Cantine – ALSH – Développement durable
- 4-Vie associative – Affaires sociales et scolaires
- 5-Développement économique - Urbanisme, CCR, Tourisme
- 6-Propriétés communales – Personnel Communal Extérieur
- 7-Voirie – Aménagements extérieurs
- 8-Informatique – Communication – Bulletin municipal
- 9-Lien CCAS – Conseil municipal jeunes – Lien social

Monsieur le maire soumet au vote du Conseil Municipal, le nombre et la nature des comités consultatifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de créer 9 comités consultatifs dont leur nature est détaillée, ci-dessus.

Mme Barillot s'étonne de la présence de personnes extérieures de la commune (n'habitent plus, n'ont plus de lien avec la commune) aux Comités Consultatifs.

Mme Daniou-Blanc demande à qui elle pense.

Mme Barillot précise qu'il s'agit de Mme Simone Morel qui n'habite plus sur la commune.

M. Gabriel Fournier prend la parole pour exprimer l'intérêt pour la commune de conserver Mme Simone Morel comme experte dans le domaine des finances publiques en tant que comptable du Trésor Public à la retraite. Par ailleurs, son engagement et sa connaissance des finances de la commune suite à ses 9 ans comme Conseillère Municipale d'Ambronay ne sont plus à prouver.

M. Vincent Mancuso maintient la proposition de Mme Simone Morel comme compétence extérieure.

Mme Véronique Leteneur s'étonne du nombre de comités par rapport à ce qu'il a été annoncé lors de la campagne par la liste Unis pour Ambronay. De plus, Madame Leteneur indique que seuls 8 comités leur ont été communiqués et constate qu'il y en a 9. La liste minoritaire n'a donc pas pu proposer des candidats aux 9 comités.

M. Vincent Mancuso exprime ce choix par sa volonté de gagner en efficacité et de faire mieux circuler l'information au sein du Conseil Municipal.

M. Vincent Mancuso donne la parole à Mme Delphine Daniou-Blanc pour préciser les différences entre les commissions et les comités consultatifs.

Mme Delphine Daniou-Blanc précise notamment que les comités consultatifs permettent une ouverture plus large d'une part aux élus minoritaires (pas de représentation proportionnelle) et d'autre part aux compétences extérieures.

A la demande de Mme Véronique Leteneur qui s'étonne des sous-commissions, il est précisé que ceux-ci sont des comités restreints aux seuls élus et qu'ils ont été décidés pour préserver la confidentialité des informations échangées. Les 2 comités restreints en question concernent l'Urbanisme et les Finances.

Mme Véronique Leteneur demande des précisions sur le fonctionnement des comités : démarrage, fréquence, signification de « secondé par », etc...

Mme Daniou-Blanc lui précise que le fonctionnement des comités consultatifs sera précisé, comme l'y autorise le CGCT, dans le Règlement Intérieur.

M. Vincent Mancuso précise que M. Gabriel Fournier va seconder Mme Gisèle Levrat dans le sens de « aider » au bon fonctionnement du comité dont elle est la présidente.

M. Vincent Mancuso fait remarquer que les délais imposés par les élections partielles, notamment au niveau du prochain vote des budgets, obligent le Conseil Municipal à travailler dans l'urgence.

Mme Marina Sacco vérifie à la fin de la lecture que les élus minoritaires sont satisfaits des réponses apportées à leurs interrogations.

Mme Véronique Leteneur répond qu'elle attend le Règlement Intérieur.

Mme Daniou-Blanc précise que le Règlement Intérieur sera travaillé en concertation et que ces points pourront être revus tous ensemble.

M. Marc Bellaton demande des précisions sur qui sera en charge des employés communaux qui travaillent dans la mairie et des plannings des employés communaux extérieurs.

M. Vincent Mancuso et Mme Marie Christine Barillot précisent qu'il s'agit de la compétence du maire. Et M. Vincent Mancuso précise que pour le planning des employés communaux extérieurs c'est M. Frédéric Buffet qui en est en charge.

4 – Désignation des membres du Conseil Municipal au sein :
a) des différents comités consultatifs

Le Conseil Municipal établit les différents comités consultatifs dressés dans l'ordre du tableau.

1 - PATRIMOINE HISTORIQUE – CIMETIERE – PPRI – AFFAIRES CULTURELLES

Président du comité consultatif : Monsieur Gabriel FOURNIER

❖ Membres du comité au sein du conseil municipal

- Philippe Giacone
- Elodie Wimmer
- Ben-Amar Nassia
- Gisèle Levrat
- Emilie Chanussot
- Pascal Bonetti
- Marc Bellaton
- Véronique Leteneur

❖ Compétences extérieures

- Danièle Pace
- Virginie Fleury

2 - FINANCES - BUDGET - PROGRAMMATION
Comité restreint Finances (élus seuls)

Présidente du comité consultatif : Madame Gisèle LEVRAT

❖ **Membres du comité au sein du conseil municipal**

- Gabriel Fournier
- Delphine Daniou-Blanc
- Jean-Pierre Ratajczak
- Lucette Valour
- Ben-Amar Nassia
- Christelle Lannez
- Véronique Leteneur
- Marie-Christine Barillot
- Marc Bellaton

❖ **Compétences extérieures**

- Didier Linglet
- Simone Morel
- Magalie Blondeau
- Frédéric Gaillot

3 - CANTINE – ALSH – DEVELOPPEMENT DURABLE

Présidente du comité consultatif : Madame Delphine DANIOU-BLANC

❖ **Membres du comité au sein du conseil municipal**

- Jean-Pierre Ratajczak
- Pascal Simon
- Emilie Chanussot
- Marina Sacco
- Pascal Bonetti
- Marc Bellaton

❖ **Compétences extérieures**

- Pierre Blanc
- Lorrène Jocteur
- Anaïs Reyre
- Maxime Jolivet

4 - VIE ASSOCIATIVE – AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES**Présidente du comité consultatif : Madame Marina SACCO****❖ Membres du comité au sein du conseil municipal**

- Maryline Port Levet
- Albans Demblocque
- Edmond Terkuci
- Ghislaine Magdelaine
- Lucette Valour
- Anne-Sophie Augoyat
- Pascal Bonetti

❖ Compétences extérieures

- Anthony Bonod
- Pierre Blanc
- Céline Lacroix
- Bruno Bonicel
- Virginie Beaufort
- Charlène Beaury

5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME – CCR – TOURISME**Comité restreint : Urbanisme (élus seuls)****Présidente du comité consultatif : Madame Gisèle LEVRAT
Secondée par : Monsieur Gabriel FOURNIER****❖ Membres du comité au sein du conseil municipal**

- Marina Sacco
- Delphine Daniou-Blanc
- Philippe Giacone
- Lucette Valour
- Emilie Chanussot
- Elodie Wimmer
- Marc Bellaton
- Véronique Leteneur

❖ Compétences extérieures

- Patrick Belle
- Michèle Villet
- Danièle Pace
- Lorrène Jocteur
- Anaïs Reyre
- Magalie Blondeau

6 - PROPRIETES COMMUNALES ET PERSONNEL COMMUNAL EXTERIEUR**Président du comité consultatif : Monsieur Frédéric BUFFET****❖ Membres du comité au sein du conseil municipal**

- Pascal Simon
- Gabriel Fournier
- Delphine Daniou-Blanc
- Ben-Amar Nassia
- Marc Bellaton
- Anne-Sophie Augoyat
- Christelle Lannez

❖ Compétences extérieures

- Christian Pacich
- Pascal Cavallini
- Olivier Coche
- Pierre Blanc
- Corentin Crochet
- Maxime Jolivet
- Damien Vignon

7 - VOIRIE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS**Président du comité consultatif : Monsieur Ben Amar NASSIA****❖ Membres du comité au sein du conseil municipal**

- Pascal Simon
- Marina Sacco
- Philippe Giacone
- Elodie Wimmer
- Jean-Pierre Ratajczak
- Lucette Valour
- Frédéric Buffet
- Ghislaine Magdelaine
- Marie Christine Barillot
- Véronique Leteneur

❖ Compétences extérieures

- Robert Greffet
- Corenthin Crochet
- Franck Mounier
- Lorrène Jocteur
- Maxime Jolivet
- Guillaume Femelat

8 - INFORMATIQUE – COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL**Présidente du comité consultatif : Madame Emilie CHANUSSOT**❖ **Membres du comité au sein du conseil municipal**

- Marina Sacco
- Jean-Pierre Ratajczak
- Maryline Port-Levet
- Albans Demblocque
- Christelle Lannez
- Ghislaine Magdelaine

❖ **Compétences extérieures**

- Céline Lacroix

9 – Lien CCAS – Conseil Municipal Jeunes – Lien Social**Présidente du comité consultatif : Lucette Valour**❖ **Membres du comité au sein du conseil municipal**

- Marina Sacco
- Albans Demblocque
- Christelle Lannez
- Pascal Bonetti
- Anne-Sophie Augoyat

❖ **Compétences extérieures**

- Kévin Dion
- Pierre Blanc

Le Conseil Municipal,**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,****Accepte** la désignation des membres devant siéger au sein des différents comités consultatifs**4 – Désignation des membres du Conseil Municipal au sein :
b) de la Commission MAPA (Marchés A Procédure Adaptée)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la commission MAPA est **présidée par Monsieur le Maire** et sera **composée** de **3 titulaires** et de **3 suppléants**
- Que peuvent être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - Le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - Le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Après propositions et délibération, le Conseil Municipal *désigne à l'unanimité.*

◆ en qualité de membres titulaires :

- Emilie Chanussot
- Philippe Giacone
- Marc Bellaton

◆ en qualité de membres suppléants :

- Delphine Daniou-Blanc
- Albans Demblocque
- Véronique Leteneur

5 – Désignation des membres du C.C.A.S. (membres élus en son sein par le Conseil Municipal et membres nommés par le Maire)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement sociale de la commune.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres du CCAS pour siéger au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé de :

- * **Monsieur le Maire, Monsieur Vincent MANCUSO, Président de droit,**
- * **8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal**
- * **8 membres nommés par le Maire.**

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder à l'élection de huit délégués pour représenter la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Après délibération, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, désigne les membres suivants pour le représenter au sein du Centre Communal d'Action Sociale :

✚ Membres élus en son sein par le Conseil Municipal

- Gisèle Levrat
- Albans Demblocque
- Philippe Giacone
- Marina Sacco
- Lucette Valour
- Christelle Lannez
- Pascal Bonetti
- Anne-Sophie Augoyat

✚ Membres nommés par le Maire

- Michèle Villet
- Simone Morel
- Véronique Colovray
- Brigitte Lis
- Maryvonne Buffet
- Christelle Bandin
- Patrick Belle
- Anaïs Reyre

6 – Désignation des délégués du C.M. pour siéger au sein du Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et son Agglomération (STEASA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 portant adhésion de la Commune au Syndicat du Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-bugey et de Son Agglomération et autres modifications statutaires.

Il l'invite ensuite à procéder à l'élection de **3 délégués titulaires** ainsi que de **3 suppléants** pour représenter la Commune au sein dudit Syndicat.

Après propositions et délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

◆ **en qualité de délégués titulaires :**

- Pascal Simon
- Ben-Amar Nassia
- Delphine Daniou-Blanc

◆ **en qualité de délégués suppléants :**

- Véronique Leteneur
- Maryline Port-Levet
- Jean-Pierre Rataczak

Les élus minoritaires proposent un seul suppléant sur les 3 suppléants qui leur étaient proposés.

7 – Désignation des délégués du C.M. devant siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu (S.I.E.R.A.)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de **3 délégués** pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu.

Après propositions et délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- Frédéric Buffet
- Lucette Valour
- Jean-Pierre Rataczak

8 – Désignation des délégués du C.M. devant siéger au Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection **d'un délégué titulaire** et **d'un délégué suppléant** pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière.

Après propositions et délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

◆ **en qualité de délégué titulaire :**

- Vincent Mancuso

◆ **en qualité de délégué suppléant :**

- Philippe Giacone

9 – Désignation des délégués du C.M. devant siéger au Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEA)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain.

Après propositions et délibération, le Conseil Municipal *désigne*, à l'unanimité :

◆ en qualité de délégués titulaires :

- Vincent Mancuso
- Albans Demblocque

◆ en qualité de délégué suppléant :

- Delphine Daniou-Blanc
- Philippe Giacone
- Ben Amar Nassia
- Edmond Terkuci

Les élus minoritaires ne proposent pas de suppléant sur les 3 suppléants qui leur étaient proposés.

10 – Désignation d'un référent au sein du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

Monsieur le Maire informe que lors des réflexions préalables à la création du SR3A, était apparu la nécessité de garder un lien privilégié entre le syndicat et les communes membres des EPCI à fiscalité propre transférant la compétence GEMAPI.

Ainsi, il est nécessaire de désigner un référent communal.

Le référent communal au sein du SR3A est :

- La personne ressource du conseil municipal sur les questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
- Ainsi, il est disponible, connaît le territoire communal et des milieux aquatiques. Le référent communal et le chargé de territoire du SR3A sont en relation étroite pour le travail de gestion au quotidien, les informations réciproques, conseils, recueil des attentes.
- Le représentant, avec le Maire, de la commune dans le cas de programme ou de projets qui concerne le territoire communal.

Les référents sont réunis au minimum une fois par an sous bassin versant en lien avec les vices-présidences territoriales.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Désigne

- ✎ **Ben-Amar Nassia**
comme référent communal au sein du Syndicat Rivière Ain Aval et ses Affluents

M. Vincent Mancuso précise qu'au titre de la CCPA, Mme Gisèle Levrat et M. Gabriel Fournier siègent toujours au SR3A.

11 – Désignation des délégués du C.M. pour représenter la Commune au Comité Syndical du S.I.V.U. des Petits Mômes

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de **2 délégués titulaires** et de **2 délégués suppléants** pour représenter la Commune au Comité Syndical du SIVU des Petits Mômes.

Après propositions et délibération, le Conseil Municipal **désigne, à l'unanimité** :

◆ **en qualité de délégués titulaires** :

- Marina Sacco
- Lucette Valour

◆ **en qualité de délégués suppléants** :

- Maryline Port-Levet
- Ghislaine Magdelaine

Marie Christine Barillot décline l'invitation faite par M. Vincent Mancuso de rester présidente du SIVU.

12 – Désignation des délégués pour représenter la commune à la M.A.R.P.A. (Saint Jean Le Vieux)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la modification des statuts de la MARPA, adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 25 Janvier 2017, chacune des deux communes ayant participé au lancement du projet (Ambronay et Saint Jean le Vieux) dispose de deux représentants au Conseil d'Administration de l'association :

- **Le Maire, membre de droit,**
- **Un(e) représentant(e) qui doit être à la fois membre du Conseil Municipal et du CCAS,** conformément à l'article 10 des nouveaux statuts.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à **procéder à la désignation de ce représentant**

Après propositions et délibération, le Conseil Municipal **désigne, à l'unanimité** :

◆ **en qualité de représentant** :

- Marina Sacco

13 – Désignation des délégués du C.M. pour représenter la commune à la Fédération Nationale des Communes Forestières

Monsieur le Maire explique que les « délégués forêt » sont les représentants et interlocuteurs privilégiés de la commune auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de **1 délégué titulaire** et de **1 délégué suppléant** pour représenter la Commune.

Après propositions et délibération, le Conseil Municipal **désigne, à l'unanimité** :

◆ **en qualité de délégué titulaire** :

- Frédéric Buffet

◆ **en qualité de délégué suppléant** :

- Marc Bellaton

M. Pascal Simon retire sa candidature au poste de suppléant au profit de M. Marc Bellaton, suite à la demande de Madame Véronique Leteneur, lors du présent Conseil Municipal, au nom du groupe « Ambronay avec vous ».

14 – Désignation des délégués du C.M. pour représenter la commune à l'Association Régionale des Petites Cités de Caractère en Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire explique que les délégués ou « référents » sont les contacts privilégiés de l'Association Régionale Petites Cités de Caractère en Auvergne-Rhône-Alpes et représentent la commune dans les instances du réseau.

Ils participent alors aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui régissent le bon fonctionnement du réseau régional. Ils y portent la voix de la commune et votent au nom de celle-ci.

Être « référent » c'est participer aux commissions qui ponctuent la vie du réseau :

- Commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune,
- Commissions de contrôle,
- Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour représenter la Commune.

Après propositions et délibération, le Conseil Municipal *désigne, à l'unanimité, :*

◆ en qualité de délégué titulaire :

- Elodie Wimmer

◆ en qualité de délégué suppléant :

- Gisèle Levrat

Monsieur Marc Bellaton demande au nom du groupe "Ambronay avec vous" que Véronique Leteneur soit suppléante.

M. Gabriel Fournier rappelle le rôle fondateur de Mme Levrat dans l'obtention de ce label. Mme Daniou-Blanc précise que s'il y a avait eu deux places de suppléant c'est avec plaisir que nous lui aurions ouvert cette place.

M. Vincent Mancuso propose de passer au vote pour déterminer la candidature à retenir sur ce poste de suppléant.

A la question : qui est pour le maintien de Gisèle Levrat au poste de suppléante ?

Le résultat des votes est :

- 16 pour - 7 abstentions (M. Albans Demblocque, Mme Gisèle Levrat, Mme Marie Christine Barillot, M. Pascal Bonetti, Mme Véronique Leteneur, M. Marc Bellaton et par procuration Mme Anne-Sophie Augoyat).

15 – Désignation de représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de L'Abergement de Varey et d'Ambronay

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création de l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de l'Abergement-de-Varey et d'Ambronay lors de son assemblée constitutive du 22 janvier 2011 entérinée par un arrêté préfectoral du 8 mars 2011.

La commune d'Ambronay doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.).

Après propositions et délibération,

Le Conseil Municipal *désigne, à l'unanimité :*

◆ en qualité de représentant titulaire :

- Delphine Daniou-Blanc

◆ en qualité de représentant suppléant :

- Albans Demblocque

16 – Désignation de délégués du C.M. devant siéger au Syndicat Mixte BUCOPA (SCOT)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte BUCOPA

Après propositions et délibération,

Le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** :

◆ en qualité de délégué titulaire :

- Vincent Mancuso

◆ en qualité de délégué suppléant :

- Gabriel Fournier

17 – Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur Gabriel Fournier propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte de désigner M. Gabriel Fournier, correspondant défense.

18 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts – CGI, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission,
- de huit commissaires titulaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants)
- de huit commissaires suppléants (dans les communes de plus de 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances publics dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après propositions et délibération,

Le Conseil Municipal *dresse, à l'unanimité* :

La liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques

	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Monsieur	NARDEAU	Paul	20/05/1951	15 rue du Tram	TH - TF
2	Monsieur	HEILLOUIS	Claude	19/04/1943	5 rue des Ambrines	TH - TF
3	Madame	LLOBELL épouse JARRET	Christiane	17/04/1946	34 route de Douvres	TH - TF
4	Monsieur	LINGLET	Didier	16/03/1951	180 rue des Fermes - Hameau de Merland	TH - TF
5	Monsieur	GREFFET	Robert	10/02/1948	218 rue des Bouleaux - Lotissement Malafan	TH - TF
6	Monsieur	FRAMINET	Robert	25/09/1956	128 rue du Chambereau - Hameau du Mollard	TH - TF
7	Madame	DUPERRIER épouse BOUVARD	Josiane	26/02/1955	360 rue du Gros Noyer - Hameau de Longeville	TH - TF
8	Madame	FRAMINET épouse GROSSI	Colette	17/06/1954	150 rue du Chambereau - Hameau du Mollard	TH - TF
9	Madame	LATTAY épouse MOLINAS	Nicole	16/04/1951	1251 montée de Merland	TH - TF
10	Madame	MATHIEU veuve LEVRAT	Gisèle	08/08/1953	59 rue Centrale - Hameau du Genoud	TH - TF
11	Madame	LECLERCQ épouse PUROLCZAK	Nathalie	21/04/1967	387 A sur la Grange Laporte	TH - TF
12	Madame	LETENEUR épouse AUGUSTYNIAK	Véronique	26/10/1966	95 rue des Dîmes - Hameau du Bellaton	TH - TF
13	Monsieur	VIANNAY	René	22/06/1940	137 place de l'Octroi	TH - TF
14	Monsieur	FOURNIER	Gabriel	13/02/1944	Les Allymes - 01500 AMBERIEU EN BUGEY	TH - TF
15	Monsieur	BONETTI	Pascal	23/10/1962	23 route de Priay - Hameau de Longeville	TH - TF
16	Madame	COLOVRAY	Véronique	30/10/1962	Jurancieux	TH - TF
17	Madame	MAILLET épouse MOREL	Danielle	10/03/1947	24 rue du Tram	TH - TF
18	Madame	BREVET épouse BELLE	Josette	04/11/1959	155 rue chez Barre - Hameau de Longeville	TH - TF
19	Madame	CHOLLET épouse RIBOD	Marie-Noëlle	25/12/1942	5 rue des Ruettes	TH - TF
20	Monsieur	CHOSSAT	Roland	30/12/1947	42 rue des Ballagnes	TH - TF
21	Monsieur	BADEY	Jean-Luc	01/04/1959	45 chemin des Platières - Hameau du Mollard	TH - TF
22	Monsieur	VALENCIN	Joël	27/06/1963	136 rue du Parc - Hameau de Merland	TH - TF
23	Madame	LOPEZ épouse GAILLOT	Catherine	09/07/1962	94 chemin des Blanchères	TH - TF
24	Monsieur	BELLATON	Paul	15/10/1950	97 chemin de la Messe - Hameau de la Championnière	TH - TF
25	Monsieur	SIBERT	Franck	31/01/1966	155 rue du Plan d'eau - Hameau du Vorgey	TH - TF
26	Monsieur	BERSIER	Jean-Paul	07/11/1947	3 allée des Noisetiers - Lotissement le Bois des Chênes	TH - TF
27	Madame	BANDIN	Christelle	10/02/1975	273 rue des Blanchères - Hameau de Coutelieu	TH - TF
28	Monsieur	FARGÈRE	Pierre	16/11/1959	186 rue du Chambereau - Hameau du Mollard	TH - TF
29	Monsieur	MOREL	Didier	26/05/1962	159 rue Centrale - Hameau du Genoud	TH - TF
30	Madame	NOTIER épouse VALOUR	Lucette	02/07/1950	3 rue des Lilas	TH - TF
31	Monsieur	LETUAL	Jean-Claude	30/03/1944	225 rue des Ballagnes	TH - TF
32	Monsieur	GAILLOT	Frédéric	08/02/1979	101 rue Centrale - Hameau du Genoud	TH - TF

19 – Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **4 %** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus,

(Soit 2 956,35 € (montant annuel brut des indemnités de fonction du nouveau conseil : 73.908,73 €))

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.
- **Décide**, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

M. Vincent Mancuso remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour les consensus obtenus dans les votes de ces comités consultatifs et commissions extérieures.

Mme Marie Christine Barillot souligne que les échanges ont été constructifs.

20 – Questions diverses

- **Marché des producteurs**
 - Le prochain marché des producteurs devrait avoir lieu le 16/04/2023, 3^{ème} dimanche du mois.
 - Mme Emilie Chanussot indique que la majorité souhaite le maintenir et demande à M. Marc Bellaton s'il souhaite poursuivre son engagement.
 - M. Marc Bellaton décline la proposition et précise que la tâche est lourde et qu'il a été assez critiqué par des élus minoritaires et a regretté la faible participation des élus minoritaires. M. Marc Bellaton a proposé de transmettre l'ensemble des données et informations à Mme Emilie Chanussot, dès demain.
- **Prochaines échéances liées au vote des budgets.**
 - Mme Gisèle Levrat indique à nouveau à l'ensemble des élus les dates et les horaires des réunions et du prochain Conseil Municipal.
 - Mme Véronique Leteneur demande à recevoir en amont dans la mesure du possible les éléments afférents.
 - M. Vincent Mancuso précise qu'il a demandé une dérogation à la sous-préfecture pour décaler échéance du vote des Budgets mais que la sous-préfecture n'a pas trouvé de texte le permettant ; il s'étonne que les éléments n'aient pas été préparés avant la période de campagne électorale.
- **Planning des Conseils Municipaux**
 - Mme Daniou-Blanc va transmettre un fichier aux élus minoritaires pour qu'ils puissent indiquer comme la majorité leurs jours de disponibilité afin que les jours de Conseils Municipaux soient définis en amont.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance est levée à 21h50.

Le procès-verbal a été approuvé, à l'unanimité, après les corrections demandées par Mme Véronique Leteneur et M. Marc Bellaton.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Date	N° Délibération	Objet de la délibération	Approuvée / Rejetée
06.04.2023	2023 / 065	Lieux possibles de réunion des conseils municipaux de la commune d'Ambronay	Approuvée
06.04.2023	2023 / 066-067	Attribution des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués	Approuvée
06.04.2023	2023 / 068-070	Délégation du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales	Approuvée
06.04.2023	2023 / 071	Approbation du nombre et de la nature des comités	Approuvée
06.04.2023	2023 / 072-076	Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des comités consultatifs	Approuvée
06.04.2023	2023 / 077	Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la MAPA	Approuvée
06.04.2023	2023 / 078-079	Désignation des membres du C.C.A.S. (membres du Conseil Municipal et Membres Extérieurs)	Approuvée
06.04.2023	2023 / 080	Désignation des délégués du C.M. pour siéger au sein du Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et son Agglomération (STEASA)	Approuvée
06.04.2023	2023 / 081	Désignation des délégués du C.M. devant siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu (S.I.E.R.A.)	Approuvée
06.04.2023	2023 / 082	Désignation des délégués du C.M. devant siéger au Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière	Approuvée
06.04.2023	2023 / 083	Désignation des délégués du C.M. devant siéger au Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEA)	Approuvée
06.04.2023	2023 / 084-085	Désignation d'un référent pour le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)	Approuvée
06.04.2023	2023 / 086	Désignation des délégués du C.M. pour représenter la Commune au Comité Syndical du S.I.V.U. des Petits Mômes	Approuvée
06.04.2023	2023 / 087	Désignation des délégués pour représenter la commune à la M.A.R.P.A. (Saint Jean Le Vieux)	Approuvée
06.04.2023	2023 / 088	Désignation des délégués du C.M. pour représenter la commune à la Fédération Nationale des Communes Forestières	Approuvée
06.04.2023	2023 / 089	Désignation des délégués du C.M. pour représenter la commune à l'Association Régionale des Petites Cités de Caractère en Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvée
06.04.2023	2023 / 090	Désignation de représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de L'Abergement de Varey et d'Ambronay	Approuvée
06.04.2023	2023 / 091	Désignation de délégués du C.M. devant siéger au Syndicat Mixte Bucopa (SCOT)	Approuvée
06.04.2023	2023 / 092	Désignation d'un correspondant défense	Approuvée
06.04.2023	2023 / 093-094	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales	Approuvée
06.04.2023	2023 / 095	Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés	Approuvée

Le Maire de la Commune d'Ambronay

Monsieur Vincent MANCUSO

Le Secrétaire de Séance

Delphine DANIOU-BLANC